



À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'hôtel de ville, sis au 2021 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 31 mars 2026 à 20 h et à laquelle :

**Sont présents(es) :** M. Richard Belhumeur, Maire  
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1  
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2  
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3  
Mme Élyse Fafard, Conseillère au poste 4  
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5  
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

Le greffier de la séance fait mention que l'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil en date du 31 mars 2026 par courriel. L'avis de convocation n'est donc pas conforme à l'article 156 du *Code municipal du Québec*. Malgré le défaut d'accomplissement des formalités mentionnées à l'article 156, la présence de tous les membres du conseil rend la présente séance valide.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Entente avec Développement Dozois inc. concernant l'émission des permis et les déclarations de conformités
2. Aréna Joannie Rochette - Démarche intermunicipale et nomination de représentants
3. Période de questions
4. Levée de la séance

### **1. ENTENTE AVEC DÉVELOPPEMENT DOZOIS INC. CONCERNANT L'ÉMISSION DES PERMIS ET LES DÉCLARATIONS DE CONFORMITÉS**

**22-03-2026**

**ATTENDU QUE** *Développement Dozois inc.* a déposé une demande de permis de construction auprès de la Municipalité de Saint-Cuthbert relativement à un projet de développement domiciliaire sis au 1980 rue Principale à Saint-Cuthbert nécessitant des déclarations de conformité en vertu des articles 181, 192 et 222 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE);

**ATTENDU QUE** l'obtention des approbations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement aux déclarations de conformité est toujours en cours;

**ATTENDU QUE** la solution initiale proposée par *Développement Dozois inc.* pour l'évacuation des eaux pluviales était admissible à une déclaration de conformité en vertu de l'article 222 du REAFIE;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, considérant l'historique de glissements de terrains dans le secteur, a refusé cette solution et exigé que les eaux pluviales soient évacuées directement dans la rivière Chicot;

**ATTENDU QUE** *Développement Dozois inc.* sollicite la délivrance des permis de construction en attendant la confirmation desdites approbations;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite permettre l'avancement du projet tout en assurant le respect de la réglementation applicable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la délivrance immédiate des permis de construction à *Développement Dozois inc.*;

**QUE**, conditionnellement à l'obtention des certificats d'occupation, *Développement Dozois inc.* s'engage à obtenir les approbations finales du ministère de l'Environnement pour les déclarations de conformités visées par les articles 181, 192 et 222 du REAFIE;

**QUE**, dans l'éventualité d'un refus du ministère de l'Environnement, *Développement Dozois inc.* et la Municipalité de Saint-Cuthbert s'engagent à discuter et à collaborer pour identifier une solution afin d'obtenir l'approbation requise;

**QUE** *Développement Dozois inc.* s'engage expressément à ne pas intenter de poursuite ou réclamer quelque préjudice que ce soit envers la Municipalité de Saint-Cuthbert advenant un refus d'approbation du ministère de l'Environnement relativement aux déclarations de conformité en cause;

**QUE** la présente résolution ne constitue en rien une dérogation ni un affaiblissement des obligations légales de *Développement Dozois inc.* en regard de la réglementation environnementale, lesquelles demeurent pleinement applicables;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est autorisé à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

## **2. ARÉNA JOANNIE ROCHETTE - DÉMARCHE INTERMUNICIPALE ET NOMINATION DE REPRÉSENTANTS**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une rencontre d'échanges et de réflexion intermunicipale le 17 mars 2026 relativement à l'avenir de l'aréna Joannie Rochette, situé à Berthierville;

**CONSIDÉRANT** la volonté exprimée par plusieurs municipalités d'explorer des avenues de collaboration intermunicipale afin d'assurer la pérennité de cette infrastructure sportive et récréative;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place d'un comité de négociation intermunicipal constitue une étape essentielle afin de permettre l'analyse des scénarios et la formulation d'une proposition concertée;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été convenu que chaque municipalité désigne deux (2) représentants afin de participer aux travaux dudit comité;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer une coordination efficace et structurée des travaux afin de favoriser l'avancement des discussions et la cohérence des démarches;

**23-03-2026**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, soit désignés à titre de représentants de la Municipalité de Saint-Cuthbert au sein du comité intermunicipal relatif à l'avenir de l'aréna Joannie Rochette.

**QUE** ces représentants sont notamment mandatés à :

- participer activement aux rencontres du comité intermunicipal;
- analyser les scénarios de maintien, de gouvernance et de pérennité de l'aréna;
- évaluer les impacts financiers, organisationnels et territoriaux;
- proposer un modèle de collaboration intermunicipale;
- élaborer un échéancier de travail et d'identifier les enjeux prioritaires;
- formuler des recommandations aux conseils municipaux concernés afin d'orienter les futures décisions.

**QUE** par ces nominations, la Municipalité de Saint-Cuthbert confirme son intention d'analyser l'opportunité d'une collaboration intermunicipale relativement à l'aréna Joannie Rochette et de demander l'accompagnement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans cette réflexion, conformément au Cadre d'intervention en matière d'aide et de soutien aux municipalités en gestion municipale;

**QU'**une copie de cette résolution soit acheminée à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 03 et aucune question n'est posé.

### **4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**24-03-2026**

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

*Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Richard Belhumeur, maire

---

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 31<sup>e</sup> jour du mois de mars 2026.

---

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier